

COMMISSION THEMATIQUE Gestion Quantitative/Inondation

PROJET / N° PROJET

Construction de la stratégie collective et rédaction des documents du SAGE révisé - 190047

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Loire Aval (SYLOA)

DATE DE REUNION

30 avril 2019

REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

S. COURILLEAU

Liste des participants

NOM/Prénom	STRUCTURE
LE BIHEN Yann	SCE
COURILLEAU Solène	SCE
COUTURIER Christian	Président CLE
MEVEL Arnaud	SYLOA
ROHART Caroline	SYLOA
MAISONNEUVE Jean-Luc	EDENN
LINARD Damien	Nantes Métropole
LE YOUDEC René	CCES
DECKERT Romain	SBVB
ANQUETIL Hélène	AFB
ANDRE Marc	DDT 49
STUTZ Claire	DDTM 44
RIMBAULT Laurent	DREAL
MEREL Stéphane	Chambre d'Agriculture 44
PELE Chloé	Chambre d'Agriculture 44
ORSAT Annabelle	AILE
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
LE ROY Laurence	SMLG
THIBERGE Antoine	FMN
MOUNIER Serge	Maire de Thouaré sur Loire
CHENEAU François	CARENE
BELZ Stéphane	CARENE
RICHEUX Frédéric	CARENE
ROY Véronique	CARENE
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire Bretagne
LE BIHEN Yann	SCE
COURILLEAU Solène	SCE

Introduction par M. COUTURIER. Présentation par Y. LE BIHEN.

Commentaires et remarques

Objectif Gestion Quantitative

CCES regrette l'absence d'Atlantic'eau aux commissions thématiques du SAGE traitant de problématiques qui les concernent.

AELB : Le volet hydrologique est un réel enjeu sur le territoire, ce qui ne ressort pas dans les objectifs. Le 3^e objectif est à reformuler. Le terme « équilibre » n'est pas clair.

SYLOA : Le terme « préserver » n'est pas satisfaisant, « restaurer » serait préférable. Le contexte du changement climatique est à intégrer.

LPO : Préserver l'existant et restaurer les zones non fonctionnelles sont des notions complémentaires, les 2 sont à conserver.

Orientation Gestion Quantitative

Sur les remarques concernant la formulation, les propositions de modifications sont indiquées en souligné :

AELB propose « Préserver et restaurer le fonctionnement hydrologique ».

DREAL propose de rajouter « Améliorer la connaissance des besoins des milieux pour mieux les préserver. »

LPO : La dichotomie entre les zones humides et toutes les zones agricoles et urbaines est réductrice si on souhaite se placer dans une démarche transversale.

AFB propose d'ajouter une orientation qui renvoie spécifiquement aux têtes de bassin versant.

DDT 49 propose la modification suivante : « Préserver l'hydrologie des cours d'eau, pour atteindre le bon état écologique. »

DREAL propose de « préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques ».

SMLG propose d'ajouter l'impact du changement climatique dans les objectifs.

Objectif Inondation

AELB reformule « Gérer durablement le trait de côte ».

LPO souhaiterait que le changement climatique soit pris en compte de façon générale.

M. COUTURIER : Le plan d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'Eau est un document support dans le cadre du travail du SAGE.

SYLOA : Le changement climatique est un objectif transversal à l'ensemble des thématiques mais il doit apparaître.

Chambre d'Agriculture souhaiterait que les paludiers soient associés à la concertation sur la révision du SAGE.

M. COUTURIER : Les paludiers sont d'ores et déjà invités à la construction du projet de SAGE.

Levier : Améliorer la connaissance de la nappe alluviale de la Loire et rechercher de nouvelles ressources pour l'AEP

SMLG : A conserver sur certaines zones, notamment vis-à-vis des impacts potentiels des travaux de rééquilibrage du lit de la Loire sur les niveaux de la nappe alluviale.

Levier : Compléter les dispositifs de suivi des niveaux d'eau dans les cours d'eau

SBVB : Des dispositifs de suivis vont être mis en place sur le bassin du Brivet, vers l'aval pour la problématique inondation. Un suivi des étiages à l'amont pourrait être envisagé.

DREAL : Il faut distinguer les réseaux de mesures qui concernent les arrêtés cadre sécheresse et le suivi de la DCE.

Ce levier pourrait être intéressant pour les nappes ; certaines sont suivies par le Conseil Départemental 44 : la question de l'articulation de leur gestion se pose.

SBVB : Pour la maîtrise d'ouvrage, il faut distinguer le suivi environnemental (qui relève des syndicats de bassin), des questions sur l'étiage pour lesquelles les syndicats ne sont pas compétents.

SMLG : Pour le portage, le suivi des débits des cours d'eau est à distinguer du suivi pour assurer la gestion hydraulique et la gestion des inondations. Certains suivis (niveaux d'eau notamment) ne pourront être réalisés à une échelle supra.

AELB : Il pourrait être intéressant de mesurer d'éventuels impacts pour l'eau potable.

M.COUTURIER : Comme pour le suivi qualité, il y a besoin d'une centralisation de la donnée et de sa valorisation.

EDENN : Pour assurer un suivi un peu plus cohérent sur les marais et les zones humides, un volet à ce sujet est à ajouter.

DREAL/DDTM : Dans le cadre de l'arrêté cadre sécheresse, les unités de gestion ont été définies par l'Etat, il n'y aura pas plus de stations de suivis d'étiage mises en place dans ce cadre.

Levier : Encadrer les prélèvements dans les cours d'eau (interdiction sauf cours d'eau réalimentés), les nappes d'accompagnement, les milieux connectés

DDT 49 : Le point décisif sont les cours d'eau réalimentés. Il faut se baser sur une étude équilibre besoin/ressource, au mieux une étude HMUC pour connaître l'état de la ressource, sa disponibilité, son évolution.

SYLOA : Ce levier est à maintenir. L'analyse juridique a affiché le besoin d'étayer cette règle par une étude de type équilibre besoins / ressources.

SCE : On ne peut conditionner la règle à l'acquisition de connaissances futures. Au mieux on pourra faire une règle de non aggravation de la situation.

AFB : Une étude sur les Débits Minima Biologiques, attaché à un ouvrage, est conditionnée à une étude plus globale sur l'équilibre besoin / ressources. Il est trop tôt pour une étude DMB.

M. COUTURIER : On peut écrire une règle à minima, qui sera précisée à la suite de l'étude.

SCE : C'est possible, mais il faut d'abord un accord sur un volume.

Nantes Métropole : La problématique des plans d'eau sur cours d'eau (agrément, loisir) n'est pas évoquée dans cette commission.

SCE : Ce point a été abordé dans la commission Qualité des milieux aquatiques.

DREAL : La réalisation d'une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) peut constituer un objectif à court terme du SAGE, avant d'envisager des diagnostics plus fins : DMB, diagnostic des usages existants, potentiels des milieux, etc.

AELB : Une première étude générale sur l'ensemble du bassin permettra de prioriser des secteurs, ce qui permettra de se concentrer sur les enjeux « milieux » pour les secteurs prioritaires.

DDT 49 : Le terme « encadrer » est à revoir si on n'a pas fait l'étude sur les volumes prélevables au préalable. Concernant les plans d'eau, on a un impact sur l'hydrologie, pas seulement sur les milieux aquatiques.

AFB : On parle d'impacts cumulés pour les plans d'eau. Le phénomène d'évaporation favorisé par les plans d'eau peut être assimilé à un prélèvement.

SCE : Sur les plans d'eau, une règle ne pourra concerner que la réglementation de nouveaux plans d'eau.

SYLOA : Un levier pourrait consister à rappeler la réglementation sur les débits réservés. Il existe beaucoup de plans d'eau qui ne respecte pas de débits restitués à l'aval, ce qui aggrave la situation.

AFB : La plus-value du SAGE concernerait dans un premier temps une meilleure connaissance des plans d'eau.

Sujet supplémentaire

DDT 49 : Si on encadre les prélèvements, il faut mettre en place une gestion concertée - collective de la ressource. Cela a pour conséquence des restrictions dans les bassins déficitaires, et d'organisation pour le partage de la ressource. Ce travail est en cours dans le 49, avec un dispositif plus souple que les OUGC. Cela peut donc être envisagé sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire si c'est la volonté de la CLE.

Levier : Veiller à la cohérence des financements publics avec les objectifs définis pour l'alimentation en eau potable (schémas départementaux)

M.COUTURIER : La cohérence des financements publics pour l'interconnexion AEP est en cours (entre Nantes – Saint Nazaire et au sud de la Loire). Ce levier est à supprimer.

Levier : Réaliser un schéma NAEP sur la nappe de Campbon (définition du volume prélevable)

M. CHENEAU : Sur la nappe de Campbon, les prélèvements réalisés sont en-deçà des autorisations de prélèvement fixées à 9 millions m³/an. Les sources d'approvisionnement de la CARENE ont été diversifiées : cette proposition de levier est donc déjà respectée. Il y a une volonté de la CARENE de ne pas dépendre seulement de la nappe de Campbon. Il reste un travail à réaliser pour adapter les prélèvements en fonction de la piézométrie. Les besoins domestiques sont supérieurs aux prélèvements réalisés sur la nappe de Campbon.

AELB : Le lien entre le débit des cours d'eau et les prélèvements dans la nappe pose encore question, et à mettre en perspective avec les programmes de restauration de la qualité des milieux. Il

doit être étudié. Un schéma NAEP n'est pas forcément indispensable. Ce n'est pas forcément une question de volume annuel prélevé mais peut être de période de prélèvement. Il faut avancer sur cette question.

M. LE YOUDEC : Toutes les nappes en Loire-Atlantique sont surveillées. Il y a création de nouveaux forages pour l'AEP par Atlantic'eau.

Leviers :

- Economiser l'eau dans les parcs d'aménagement, les bâtiments et réseaux publics
- Economiser l'eau dans les usages industriels

AFB : La notion de « parc d'aménagement » n'est pas claire.

SCE : Elle recouvre les zones d'activités, parcs et jardins.

LPO : Il faut interdire l'arrosage des pelouses, qui ne présente aucun intérêt en termes de biodiversité.

SYLOA : On connaît les volumes prélevés par les industriels, leur fluctuation, les points de prélèvement grâce aux données de l'Agence de l'Eau sur les prélèvements industriels soumis à redevance. Il s'agit en majeure partie d'eaux brutes prélevées en Loire.

DREAL : Les nouveaux arrêtés cadre sécheresse, prévoient l'indemnisation des industriels en cas de pénurie d'eau.

AILE : Les prélèvements en eau par les industriels recouvrent divers usages et types d'eau. En Loire, les usages industriels sont déjà contraints par la salinité de l'eau. Un contrat avec Atlantic'eau limite le volume prélevé. La redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau incite à limiter les prélèvements. Pour les petits industriels, s'ils ne relèvent pas des ICPE, quelle serait la portée du SAGE ?

SYLOA : La portée est limitée mais il faut afficher un objectif commun et partagé par tous les acteurs.

SMLG : Même si des actions sont déjà menées par ailleurs il reste pertinent d'afficher ce levier qui concerne les industriels.

Levier : Améliorer la connaissance des ressources en eau exploitables par les industriels

AFB : Les termes : « connaître et améliorer » sont à privilégier.

AELB : On peut afficher un levier global décliné par type d'acteurs ; il n'y a pas besoin de faire un levier par type d'acteur.

Levier : Inciter la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et étudier les opportunités de réutilisation des eaux usées

DREAL : Il faut mieux définir les termes « récupération » et « réutilisation ». Est-ce que ça comprend les eaux de ruissellement, les eaux de toiture, les retenues collinaires... qui ne renvoient pas aux mêmes enjeux.

AILE : Il faut être vigilant sur la cohérence du SAGE avec le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau car il y a des demandes de subvention auprès de l'AELB pour lesquelles la partie récupération des eaux pluviales a été refusée. Le positionnement de l'AELB est à préciser à ce sujet.

AELB : L'Agence soutient ce type d'action mais ne peut pas tout financer.

DREAL : Ce levier n'est pas pertinent en temps d'étiage où le retour aux milieux des écoulements est nécessaire.

SMLG : Une notion de saisonnalité est à ajouter à ce levier.

LPO : Le positionnement sur ce levier dépend des usages : l'utilisation d'eaux pluviales pour se substituer à de l'eau potable dans un process pourrait être intéressant.

AILE : Il faut assurer des moyens d'action derrière le terme « inciter ». Si les financements ne suivent pas il faut préférer « favoriser ».

Sur la réutilisation des eaux usées : ce levier est à conserver même si la réglementation n'est pas mûre.

Levier : Sensibiliser sur l'impact des prélèvements d'eau au printemps sur les milieux

AFB : Sensibiliser sur l'impact des prélèvements d'eau exige de connaître les besoins des milieux, ce qui rejoint l'étude HMUC. On ne protège que ce que l'on connaît. Or, il y a une méconnaissance des milieux aquatiques par les préleveurs d'eau. Il faut préciser la cible.

M.COUTURIER : Sensibiliser n'est pas réglementer.

AELB : Ce levier est à ouvrir à la sensibilisation en général à la problématique hydrologie.

DDT 49 : Le nouvel arrêté cadre sécheresse est en préparation ; une période printanière est prévue avec des seuils différents de la période estivale.

LPO : La question de la transmission de la connaissance est à poser.

Levier : Inciter à une tarification progressive qui s'accorde avec les économies d'eau

SCE : Dans le SAGE 2009 il était question de tarification non dégressive ; il a été rattrapé par la réglementation. La proposition pour le SAGE révisé concerne une tarification progressive.

LPO : Il n'y a pas d'exemples existants de ce type sur le périmètre du SAGE.

Leviers - Inondation

Levier : Améliorer et partager la connaissance des phénomènes d'inondations (Erdre)

A supprimer

Levier : Améliorer l'identification des zones exposées aux risques d'inondation et/ou de submersions marines (Brivet)

SBVB : A maintenir. Une étude de modélisation de la submersion sur ce bassin est en cours, en prenant en compte le changement climatique, notamment pour les niveaux de la mer.

SMLG : Ce serait utile d'approfondir ce point sur le bassin versant Loire Goulaine surtout dans un contexte de changement climatique (ajouter ce bassin versant en secteur prioritaire).

SYLOA : Il en est de même pour les secteurs sud Loire et la façade littorale et estuarienne.

Levier : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation et de submersion marine. Encourager les démarches de PAPI d'intention (estuaire, littoral).

SMLG : Une révision du PPRi amont est annoncé pour 2019. Il serait intéressant d'envisager un PAPI notamment pour la digue de la Divatte. Ce levier est à maintenir en élargissant le périmètre cible.

AFB : La formulation est à reprendre le dépôt d'un dossier PAPI est une candidature qui doit être validée par la Commission Inondation.

Le bassin versant du Brivet, avec ses communes non littorales, soumises aux inondations, est également à prendre en compte dans ce levier.

Levier : Gestion du risque - rôle de l'hydraulique (associé aux articles 11 et 4 du règlement) - Brivet
A supprimer.

Levier : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols

A adapter en disposition.

Levier : Encadrer l'imperméabilisation des sols

M. COUTURIER : Il y a 2 niveaux d'ambition :

1° respect du débit de fuite de 3L/s/ha

2° éviter d'imperméabiliser le sol, en proposant dans les documents d'urbanisme un coefficient de biotope (par exemple).

SYLOA : La relecture juridique de l'article 12 avait ciblé le besoin de préciser les zones à enjeux inondation, où la période de retour centennale étaient à considérer pour le dimensionnement des ouvrages.

SMLG : Il faut affiner la cartographie pour des règles plus contraignantes sur certains secteurs à enjeux. Il faudrait y associer des dispositifs de contrôle.

DDT 49 : Pour la formulation, il faut choisir entre « encadrer » et « limiter ». Peut-on imposer une règle du SAGE pour viser les projets sous les seuils de la nomenclature IOTA en termes d'imperméabilisation ? Ces aménagements ont un impact par effet cumulatif.

SCE : La notion d'impact cumulé et significatif peut permettre au SAGE de viser des aménagements sous les seuils de la nomenclature. Cela se fait sur d'autres sujets, il est à vérifier, sur le plan juridique, si ce principe peut s'appliquer dans le cadre de l'imperméabilisation.

DDT 49 : Il est nécessaire de cibler des sous bassins versants où les enjeux sont forts. Mais le risque est que ces projets passent au travers des mailles.

SCE : L'écriture d'un SAGE a un objectif non seulement coercitif mais aussi pédagogique.

SYLOA : Il faudra être vigilant à ce que la règle soit contrôlable.

LPO : C'est au SAGE de s'adresser aux documents d'urbanisme. Il faut dire aux entreprises et aux particuliers qu'une règle s'impose. Ce sujet est à approfondir pour préciser la stratégie.

SMLG : Peut-on avoir des moyens de contrôles renforcés ?

Levier : Développer la culture du risque

SYLOA : Ce levier est à articuler avec les porteurs de SLGRI pour avoir une plus-value à l'échelle du SAGE.

